

ARRETE n° **006** /MEF/DGBF/DMP du **12 JAN 2012** .....résiliation de marchés n°  
2008-0-0-1241/08-24, 2008-0-01239/08-24, 2008-0-01315/ 08-24 et 2008-0-0-1242/08-24 passés  
entre le Ministère de la Santé et de la lutte contre le Sida, autorité contractante et les  
entreprises **OPTIQUE INSTRUMENTALE** et **CAMEL INTER** relatifs à la fourniture  
d'équipements biomédicaux avec travaux d'installation, la mise en service et la formation.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

- VU le décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant Code des Marchés Publics;
- VU le décret n° 2011-01 du 01 juin 2011, portant nomination des membres du Gouvernement;
- VU le décret n° 2011-118 du 22 juin 2011 portant attributions des membres du  
Gouvernement;
- VU le décret n° 2011- 222 du 07 septembre 2011 portant Organisation du Ministère de  
l'Economie et des Finances;
- VU l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant Conditions et Modalités de  
résiliation des marchés publics;
- VU la demande de résiliation du 31 août 2011;
- VU les nécessités de service.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les marchés cités dans le tableau ci-dessous sont résiliés **pour faute**.

N° marchés	Entreprises titulaires	objet	Montant FCFA TTC
2008-0-0-1315/08-24	<b>Optique Instrumentale</b>	Fourniture, installation et la mise en service des équipements	<b>18 272 300</b>
2008-0-0-1242/08-24	<b>Optique Instrumentale</b>	Fourniture d'équipements biomédicaux, installation avec formation	<b>58 351 000</b>
2008-0-0-1239/08/24	<b>Camel Inter</b>	Fourniture d'équipements biomédicaux, installation avec formation	<b>49 258 271</b>
2008-0-0-1241/08-24	<b>Camel Inter</b>	Fourniture d'équipements biomédicaux avec travaux d'installation	<b>33 465 272</b>

**ARTICLE 2**

Les travaux exécutés feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler des tiers.

**ARTICLE 3**

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les entreprises **OPTIQUE INSTRUMENTALE** et **CAMEL INTER** sont exclues pour deux ans des marchés publics à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le Directeur des Marchés Publics, le Directeur Générale de l'Institut de Cardiologie d'Abidjan et le Directeur des Affaires Financières du Ministère de la Santé et de la Lutte contre le Sida sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Il sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 12 JAN 2012

AMPLIATIONS :

DMP

CF

DGBF

DGTCP

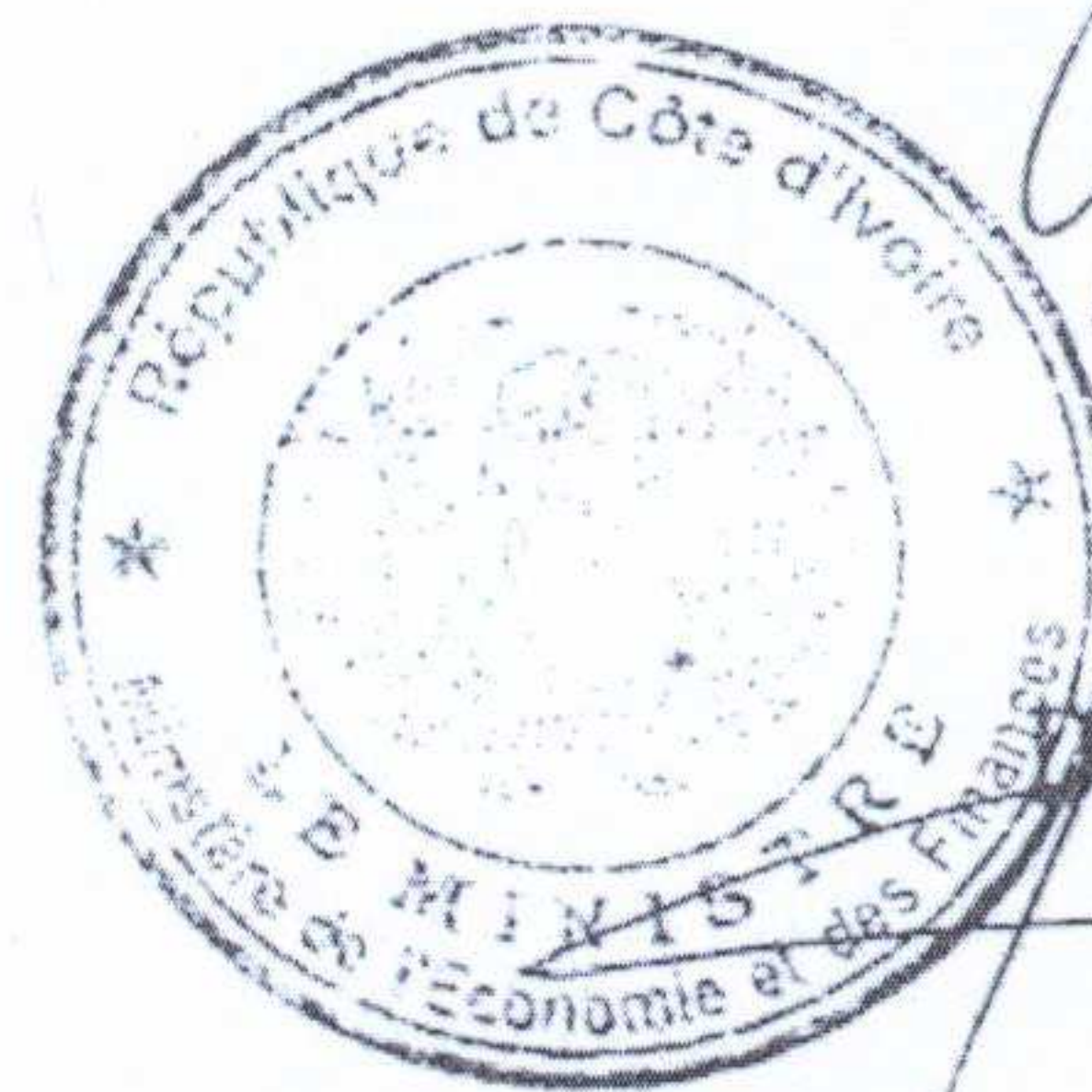
J.O

MSLS/DAF

DIEM

CAMEL INTER

OPTIQUE INSTRUMENTALE



*[Handwritten signature]*  
DIBY Koffi Charles